



APPEL A CANDIDATURES

CONTRAT ÉCOLE

5^{ème} série (2024-2028) et 6^{ème} série (2025-2029)

1. LE CONTEXTE

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier comme stipulé au sein de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École et de son arrêté d'exécution.

Tous les deux ans, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) lance un appel à candidatures aux pouvoirs organisateurs des établissements qui répondent à l'obligation scolaire, dénommés ci-après les établissements scolaires, situés dans la Zone de revitalisation urbaine (ZRU), en vue de sélectionner les établissements scolaires qui bénéficieront d'un programme de Contrat École.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les Contrats École de la 5^{ème} série et de la 6^{ème} série.

Les Contrats École sélectionnés pour la 5^{ème} série démarreront en janvier 2024 et les Contrats École de la 6^{ème} série démarreront en janvier 2025.

Chaque série a une durée de 5 ans, soit une année d'étude et quatre années opérationnelles.

Le Contrat École poursuit un triple objectif :

- > améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires;
- > accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives et culturelles, au réfectoire, ouverture des cours d'école, etc. ;
- > favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public.

Concrètement, via un programme de Contrat École, la Région finance :

- > des opérations d'investissement ayant pour objet de construire, de reconstruire, de maintenir, de réhabiliter, d'accroître, d'assainir ou d'améliorer l'établissement scolaire et son environnement immédiat afin de le mettre à disposition des habitants du quartier et du public scolaire ;
- > des opérations destinées à requalifier l'espace public via des aménagements en vue de l'embellissement des abords ou encore d'améliorations fonctionnelles quant à l'accès aux établissements scolaires ;
- > des actions socio-économiques visant à favoriser la cohésion sociale, notamment par la mise à disposition d'équipements collectifs et par l'incitation à la participation des habitants;
- > des actions de coordination des projets du programme du Contrat École via l'engagement d'un coordinateur école quartier.

→ des exemples concrets sont consultables sur le site : <http://perspective.brussels/contrat-ecole>

2. UN CONTRAT ÉCOLE : COMMENT CELA SE PASSE ?

Une fois sélectionné par le GRBC, le Contrat École se déroule en 3 temps :

- > Temps 1 : Élaboration du programme - Phase de diagnostic et d'étude
- > Temps 2 : Approbation du programme par le GRBC
- > Temps 3 : Opérationnalisation du programme

Temps 1 : Elaboration du programme d'actions et d'investissements des Contrats École sélectionnés - Phase de diagnostic et d'étude pour l'élaboration des programmes

Les établissements scolaires sélectionnés et leur périmètre environnant font l'objet d'une étude afin d'établir le programme du Contrat École. Cette étude est pilotée par le Service École de perspective.brussels, avec l'aide d'un bureau d'étude désigné suite à procédure de marché public. Ce bureau d'étude, spécialisé notamment en participation, assure sa mission en partenariat avec l'établissement scolaire.

Le bureau d'étude est sélectionné et désigné par Perspective.

La durée de la phase d'étude est estimée à une année.

Cette phase d'étude consiste à analyser et identifier l'offre et la relation entre l'école et son quartier, la cohésion sociale au sein du quartier, le climat social du quartier, les besoins en termes de culture, sport, formation, sécurité, les espaces collectifs existants, les opportunités d'utilisation de l'infrastructure scolaire par le quartier, la qualité des aménagements urbains, etc.

Durant cette phase d'étude, 1 Comité d'accompagnement est organisé pour chaque Contrat École. Il se réunit au moins 3 fois.

Ce comité est composé de représentants du Service École de Perspective, du bureau d'étude, d'un représentant du cabinet du Ministre-Président, de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie Bruxelles, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Overheid et du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, d'un représentant de la Commune qui a le Contrat École sélectionné sur son territoire, des acteurs de l'école dont la direction et son pouvoir organisateur et quelques acteurs clés du quartier.

Cette étude se réalise via un processus participatif qui comprend à la fois des moments de rencontres avec les acteurs de l'école (directions, élèves, professeurs...) et du quartier pour comprendre les enjeux de l'école et du quartier et les faire collaborer dans l'ensemble du processus.

À l'issue de cette étude, un programme d'actions et d'investissements par Contrat École est soumis pour avis au comité d'accompagnement. Il reprend les enjeux identifiés du Contrat École ainsi que les projets d'investissements et les actions, sous forme de fiches descriptives.

Temps 2 : Approbation du programme par le GRBC

Le programme d'actions et d'investissements de chaque Contrat École de la 5^{ème} série (2024-2028) et de la 6^{ème} série (2025-2029) est approuvé par le Gouvernement régional bruxellois, sur avis motivé de perspective.brussels.

Le Gouvernement détermine le montant de la subvention régionale par Contrat École et le taux de subventionnement. Les subventions pour la mise en œuvre des projets des Contrats École sont octroyées au pouvoir organisateur, et/ou à la Commune où se situe l'établissement scolaire et/ou encore à des associations.

Temps 3 : Opérationnalisation du programme

La phase opérationnelle peut ensuite démarrer avec la mise en œuvre concrète des projets du programme du Contrat École en partenariat avec l'ensemble des bénéficiaires potentiels (secteur associatif du quartier, établissement scolaire, administration communale, etc.) avec l'appui du Service École de perspective.brussels.

Des missions de coordination sont financées dans chaque programme de Contrat École afin d'accompagner sa mise en œuvre et de travailler au lien école quartier.

L'ensemble des opérations doivent être menées à bien dans les 4 ans à dater de l'adoption du programme du Contrat École par le GRBC, à savoir pour la série 5 de janvier 2025 à décembre 2028 et pour la série 6 de janvier 2026 à décembre 2029.

La participation de tous est essentielle à chaque étape du processus. Il convient d'associer à la mise en œuvre des projets le monde de l'école (pouvoir organisateur, direction, enseignants, élèves, parents) et les acteurs du quartier (habitants, commune, associations, commerçants, ...).

Lors de la phase opérationnelle de chaque Contrat École, les directions et PO ainsi que les bénéficiaires de subvention sont sollicités pour participer à des comités de suivi organisés par le Service Ecole de perspective.brussels.

3. LA SÉLECTION DES CONTRATS ÉCOLE

Le dossier de candidature est introduit de manière concertée **par le pouvoir organisateur et la direction** de l'établissement scolaire concerné.

Après analyse des dossiers de candidatures par le Service École de perspective.brussels et la tenue d'un comité de pré-sélection composé de représentants du Service Ecole de Perspective, d'Urban, de la FWB, de la VG et de la VGC, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sélectionnera les établissements scolaires qui bénéficieront d'un programme de Contrat École en fonction des moyens budgétaires disponibles et des critères définis dans l'ordonnance Contrat École, son arrêté d'exécution, et des critères repris dans le présent appel.

4. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires et aux établissements qui répondent à l'obligation scolaire, se situant dans la zone de revitalisation urbaine.

Par pouvoir organisateur, seuls deux dossiers de candidatures peuvent être introduits, qui visent **maximum deux** de ses établissements scolaires.

La candidature peut être portée par :

- Un PO seul pour maximum 2 de ses établissements scolaires ;
- Plusieurs PO pour maximum 2 de leurs établissements scolaires respectifs dans le cadre d'une candidature conjointe¹.

Afin de permettre la sélection des établissements scolaires par le GRBC, les critères suivants sont utilisés pour analyser les dossiers de candidatures soumis :

- Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.
- Les critères de sélection : sur base de ces critères, les dossiers de candidature recevables seront analysés et classés selon une pondération.

Le GRBC tiendra compte, pour la sélection finale, d'une répartition géographique équilibrée des projets au sein de la ZRU.

4.1. Les critères de recevabilité

1/ Le formulaire de candidature est introduit dans les délais et est dûment complété.

2/ Critère territorial : l'établissement scolaire ou l'implantation scolaire proposée doit se situer dans la Zone de Revitalisation Urbaine²

3/ Critère socio-économique :

- l'établissement scolaire proposé accueille **un public scolaire fragilisé dont l'ISE est inférieur ou égal à 10 pour les écoles FR et dont le SES est supérieur ou égal à 50% pour les écoles NL**³

- par définition, les publics scolaires des établissements de l'enseignement spécialisé et des CEFA sont considérés comme fragilisés.

4.2. Les critères de sélection

La sélection des candidatures sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur base de l'analyse des candidatures menée par le Service École de perspective.brussels.

Cette analyse se fera dans le cadre d'un comité de pré-sélection composé :

- Pour les projets relevant des structures néerlandophones, du Service École de perspective.brussels, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Overheid, du département onderwijs en vorming de la Vlaamse Gemeenschapcommissie et du service rénovation urbaine de chez urban.brussels ;

¹ Dans le cas d'une candidature conjointe, une lettre d'intention co-signée, par les pouvoirs organisateurs et directions, doit impérativement être introduite dans le dossier de candidature.

² Vous pouvez vérifier si votre école se situe dans la ZRU via le site de <https://gis.urban.brussels/brugis>.

³ Les indices pris en compte seront ceux disponibles à la date de lancement de l'appel à candidature.

- Pour les projets relevant des structures francophones, du Service École de perspective.brussels, de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie Bruxelles et du service rénovation urbaine de chez urban.brussels ;

Seuls les dossiers recevables seront analysés par le comité de pré-sélection.

Les candidatures jugées recevables seront cotées sur 100 points⁴.

La cotation s'effectuera sur base des critères suivants :

1. L'adéquation de la candidature proposée au regard des objectifs poursuivis par le Contrat École et de l'appel à candidatures	30 points
2. La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire	30 points
3. Les éléments de contexte du quartier	30 points
4. La non-inscription de la candidature au sein d'un périmètre de Contrat École en cours	10 points

4.2.1. L'adéquation de la candidature proposée au regard des objectifs poursuivis par le Contrat École et de l'appel à candidatures (30 points)

Ce premier critère sera évalué sur base des éléments décrits dans le formulaire de candidature.

Les éléments ci-après serviront à l'analyse :

L'évolution de la population scolaire. La priorité est donnée aux écoles en mal d'attractivité.	10 points
La pertinence des projets potentiels proposés au regard des objectifs d'ouverture au quartier du Contrat École.	10 points
L'état de l'infrastructure scolaire et la présence d'espaces mutualisables. La priorité est donnée aux établissements scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - dont l'état de l'infrastructure est peu qualitatif - pour lesquels aucun chantier d'envergure au sein même de l'établissement n'est en cours ou planifié - qui disposent d'espaces mutualisables avec le quartier. Ces éléments sont non-cumulatifs.	10 points

⁴ Dans le cadre d'une candidature conjointe, la cotation sera établie sur base d'une moyenne.

4.2.2. La situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire (30 points)

Ce critère sera évalué sur base de la situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire.

L'indice ISE est un chiffre de 1 à 20 ; pour rappel, les candidatures recevables sont portées par des établissements scolaires avec un indice ISE de maximum 10. Le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

Etablissement scolaire ayant un ISE de 1 à 2	30 points
Etablissement scolaire ayant un ISE 3 à 5	20 points
Etablissement scolaire ayant un ISE 6 à 10	10 points

L'indice SES est un pourcentage relatif au nombre d'élèves recevant une allocation scolaire et/ou dont la mère n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un certificat d'études secondaires supérieures ; pour rappel, les candidatures recevables sont portées par des établissements scolaires avec un indice SES de minimum 50%. Le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

Etablissement scolaire ayant un SES > ou = à 85%	30 points
Etablissement scolaire ayant un SES inférieur à 85% et > ou = à 65%	20 points
Etablissement scolaire ayant un SES < à 65% et supérieur ou = à 50%	10 points

Lorsque l'établissement scolaire relève de l'enseignement spécialisé ou est un Centre de formation en alternance, une cote de 30 points lui est attribué pour le critère « situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire ».

4.2.3. Les éléments de contexte du quartier (30 points)

La candidature proposée se situe dans un quartier où :

La part des 0-17 ans dans la population totale en 2022 est supérieure à la moyenne régionale (qui est de 22%)	15 points
Il existe un manque en espaces verts accessibles au public, en équipements sportifs et en équipements culturels	10 points
Il n'y a aucune politique de revitalisation urbaine en cours (Contrat de Rénovation Urbaine, Contrat de Quartier Durable, Politique de la Ville et Contrat d'Axe - Contrat d'Ilot)	5 points

Ces éléments seront analysés par le comité de pré-sélection à partir des données régionales issues, notamment :

- du monitoring des quartiers de l'IBSA ([Home Page - Monitoring des Quartiers](#))
- de Bruxelles Environnement ([Atlas \(leefmilieu.brussels\)](#))
- du cadastre du sport ([Infrastructures - sport.brussels](#))

4.2.4. La non-inscription de la candidature au sein d'un périmètre de Contrat École en cours (10 points)

Les périmètres d'intervention n'ayant pas encore eu de Contrat École (périmètre de 500 mètres autour de l'établissement scolaire) se verront attribuer une note de 10 points⁵.

4.3. Montant de l'intervention

Sous réserve des moyens disponibles, le budget pour l'appel à candidatures est de 5.000.000 euros pour la série 5 et 5.000.000 euros pour la série 6.

80% du budget sera réservé pour des projets francophones et 20% du budget sera réservé pour des projets néerlandophones.

Le budget dégagé par la Région en vue de l'opérationnalisation du Contrat École est de maximum 2.500.000 euros par Contrat École. Les projets sont subsidiés à 100%.

Le Gouvernement régional soutiendra la réalisation de minimum 4 Contrats École et maximum 7 Contrats École pour les séries 5 (2024-2028) et série 6 (2025-2029) dans leur ensemble.

5. LA PROCÉDURE

Le dossier de candidature doit être introduit online au plus tard le 14 juillet 2023 via <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/formulaire-de-candidature-appel-a-candidatures-contrat-ecole>

Le nombre de dossiers proposés par pouvoir organisateur est limité à deux, qui visent maximum deux de ses établissements scolaires.

6. LES CONTACTS AU SEIN DE PERSPECTIVE

Toute information relative à ce présent appel à projet peut être obtenue auprès de :

Donatienne Deby
Chargée de projet - Service École
+32 2 435 42 98
ddeby@perspective.brussels

Louison Cuvelier
Chargée de projet - Service École
+32 2 435 43 13
lcuvelier@perspective.brussels

Site web: <https://perspective.brussels/fr/projets/contrat-ecole>

⁵ Vous pouvez consulter le site de brugis pour avoir connaissance des Contrats École en cours : <https://gis.urban.brussels/brugis>